

Le promoteur peut résilier le contrat d'initiation à l'emploi moyennant la notification par lettre recommandée d'un préavis de 8 jours au cours des six premières semaines du contrat initial.

Au-delà des six premières semaines, le promoteur ne peut mettre fin au contrat que sur présentation d'une demande écrite à l'Adem et après avoir obtenu l'accord de cette dernière.

Art. 2. La durée hebdomadaire du travail est de heures.

Art. 3. Le jeune est engagé en vue d'une formation pratique, conformément à la description des tâches soumises à l'Adem, afin de remplir les tâches et fonctions suivantes :

Le lieu de travail est :

N.B. : Un plan de formation sera établi dans le délai d'un mois à partir de la mise à disposition du jeune.

Art. 4. Le jeune a droit au congé applicable dans l'entreprise en vertu de la loi, de dispositions conventionnelles, réglementaires ou statutaires, le cas échéant proportionnellement à la durée de leur contrat. Le congé est cumulable.

Art. 5. Le jeune a droit à une indemnité égale à du salaire social minimum pour travailleur non qualifié versée par le promoteur, s'élevant à :

€/ mois, à partir de 18 ans (cote d'application : * 702,29)

Art. 6. Pour assister et encadrer le jeune au cours de son contrat d'initiation à l'emploi, le tuteur communique à l'Administration de l'Emploi les compétences et déficiences constatées ensemble avec le jeune et se tient informé sur les besoins et l'évolution du jeune.

Nom du tuteur :

Fonction :

No tél. :

Art. 7. En cas de travail de nuit, de travail supplémentaire, de travail pendant les jours fériés, de travail de dimanche, les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles de droit commun afférentes s'appliquent aux bénéficiaires d'un contrat d'initiation à l'emploi.

Art. 8. Les dispositions du titre II du livre premier du Code du Travail ne sont pas applicables au contrat d'initiation à l'emploi.

Fait à Luxembourg, le en 3 exemplaires,
dont un pour chacune des deux parties contractantes et un pour l'ADEM

Signatures:

Le promoteur,

ADEM,

Bénéficiaire du contrat d'initiation à l'emploi,
(son représentant légal le cas échéant)

Pr le directeur

Lu et approuvé

Pierre SCHLOESSER

Conseiller de direction

Délégué à l'emploi des jeunes